



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 30 septembre,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Cession des parcelles communales cadastrées section AH 644 pour 167 m² et
AH 646 pour 147 m² rue Liénard**

Par courrier du 18 juillet 2024, la ville a été saisie d'une demande d'acquisition par un riverain, domicilié rue Liénard, de partie de deux terrains communaux cadastrés section AH 137 et AH 477 situés à l'arrière de sa propriété afin d'agrandir son jardin. La superficie totale est de 314 m².

Que la cession de ces parcelles n'a pas d'incidence sur le liaisonnement doux inscrit au PLU devant relier le nord de la ville aux Berges de la Souchez.

Que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale ont été saisis le 28 octobre 2024 afin de connaître la valeur vénale des terrains. Dans son avis rendu le 15 novembre 2024, les parcelles destinées à la vente ont été évaluées à 3 293,00 €.

Il est convenu que les frais de division cadastrale réalisés par le cabinet 2CT Géomètre-Expert d'un montant de 1 968,00 € seront supportés par l'acquéreur.

Considérant que la ville n'a pas d'intérêt particulier à conserver ces parcelles dans son patrimoine,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

🗳 **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à la cession des parcelles communales cadastrées section AH 644 pour 167 m² et AH 646 pour 147 m² pour un montant de 3 293,00 € en sus les frais de notaires au profit de Monsieur Maxence DAVID,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document à intervenir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à récupérer la somme de 1 968,00 € engagée par la Commune au titre des frais de division cadastrale devant être supportés par l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA